

RESOLUTION N° AGN/45/RES/3

OBJET :

STABILITE DU PERSONNEL DES B.C.N.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1976

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et
administration interne de l'O.I.P.C.-
INTERPOL

à la sous-rubrique : Rôle du
Secrétariat Général et des Bureaux
Centraux Nationaux

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Sélection et
formation des personnels de police -
Entraide technique

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Règles générales
relatives à la coopération inter-
nationale entre services de police ou
ayant des tâches policières

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 45ème session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976.

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 19 présenté par le Secrétariat Général, et de la recommandation adoptée par la 5ème Conférence Régionale Africaine qui s'est tenue à NAIROBI du 20 au 23 juillet 1976,

AYANT CONSTATE certaines lacunes dans la coopération internationale dans le cadre d'Interpol ayant pour origine, dans une certaine mesure, le manque de stabilité des fonctionnaires chargés des Bureaux Centraux Nationaux.

RECOMMANDE aux Administrations responsables des B.C.N. d'assurer une plus grande stabilité des personnels chargés du fonctionnement journalier de ces bureaux, et notamment de ceux qui ont reçu une formation spécialisée au Secrétariat Général ; ces agents restant, bien entendu, soumis aux règles de la discipline générale de la force à laquelle ils appartiennent.